

Décision

Générale

modern

Décision n° 2002-0605/PR/MENESUP portant organisation d'un concours de recrutement des élèves-instituteurs et les élèves-instituteurs adjoints, session 2002.

n° 2002-0605/PR/MENESUP

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication

31 août 2002

Numéro JO

n° 16 du 31/08/2002

Date du numéro

31 août 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa constitution du 15 septembre 1992

VULe décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VULe décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe décret n°1989-062/PRE du 29 mai 1989 relatif aux statuts particuliers des fonctionnaires

VUL'arrêté n°1990-0950/PR/MEN du 18 octobre 1990 organisant la formation initiale des élèves-instituteurs et des élèves-instituteurs adjoints

VUL'arrêté n°1990-0308/PR/EN du 08 avril 1990 créant et organisant le recrutement, la formation et la certification des personnels enseignants du premier degré

SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le concours de recrutement des élèves-instituteurs et instituteurs adjoint, session 2002 sera organisé du Samedi 31 Août au Jeudi 05 Septembre 2002 inclus dans les locaux du C.F.P.E.N. et du CES Charles de Foucauld.

Article 2

Pour la présente session, le nombre de places d'élèves-instituteurs et élèves-instituteurs adjoints mis en concours est de 151.

Article 3

Les épreuves du concours auront lieu selon le calendrier et l'horaire ci-après : Samedi 31 Août 2002

-
- de 7 H 00 à 10 H 00 : Français – de 10 H 15 à 12 H 15 : Arabe – de 15 H 15 à 18 H 15 : Mathématiques
Correction des épreuves de français et de l'arabe à partir de 15 H. Dimanche 01 Septembre 2002 : à partir de 7 H:
Correction des épreuves de mathématiques. Lundi 02 Septembre 2002 à 11 H: Délibération pour l'admissibilité aux épreuves de la deuxième série. Mardi 03 Septembre 2002 à partir de 7 H
 - Epreuves orales de la deuxième série lecture et entretien avec le jury
 - Epreuve d'éducation physique. Jeudi 05 Septembre 2002 à 10 H: Délibération au C.F.P.E.N.

Article 4

Le jury du concours est constitué comme suit : Président : le Directeur Général ou son représentant, Membres

-
- le représentant du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale
 - les membres du jury sont désignés par note de service de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur. Cette même note de service précisera les attributions des personnels désignés selon leur spécialité, de même que les modalités d'organisation de l'examen.

Article 5

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Par le Président de la République
chef du Gouvernement Signé P.O. le Ministre des Affaires Présidentielles et chargé de la Promotion des Investissements Pour Amélioration
Conforme Le Secrétaire Général du Gouvernement

MOHAMED HASSAN ABDILLAHI